

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA  
DEMANDE RELATIVE AUX OPTIONS D'ELECTRICITE INTERRUPTIBLE ET D'UTILISATION DES  
GROUPES ELECTROGENES DE SECOURS**

---

- 1. Références :**
- i) Pièce C-7.3, page 6 ;
  - ii) Pièce C-7.3, page 9.

**Préambule :**

(i) « *Le Distributeur devrait revoir sa façon d'établir les crédits variables de l'électricité interruptible en tenant compte de tous les facteurs mentionnés plus haut et de tous les marchés dont ceux du Nouveau-Brunswick et du Québec pour lesquels le Distributeur n'a pas fourni de données.* » (Nous soulignons)

(ii) « *Revoir le marché de comparaison en énergie et modifier les crédits variables consentis à l'option d'électricité interruptible en conséquence.*

(...)

*Revoir les marchés de comparaison en énergie et modifier les crédits variables consentis à l'option d'électricité interruptible en conséquence.* »

**Demandes :**

- 1.1** Pourquoi UMQ considère le marché du Nouveau-Brunswick comme un marché de référence.
- 1.2** Veuillez élaborer.